

Communiqué de presse
Le 5 décembre 2018



Pour répondre au défi du virage ambulatoire, les prestataires associatifs de santé à domicile militent pour un statut garantissant performance et qualité

Le gouvernement souhaite faire du virage ambulatoire et de l'autonomie des patients un axe majeur dans sa stratégie d'organisation du système de santé, notamment dans le cadre du projet de loi « Plan Santé 2022 » qui sera présenté au parlement début 2019. Pour accompagner ce basculement de l'hôpital vers la ville, nécessaire pour les comptes public et attendu par les patients, il est important que tous les professionnels de santé concernés se coordonnent, conseillent, orientent et éduquent au mieux les patients.

Dans ce contexte, les prestataires de santé à domicile (PSAD), qui représentent des acteurs essentiels au virage ambulatoire, doivent adapter leurs pratiques en bénéficiant d'un statut de professionnel de santé et en évoluant vers une rémunération qui tienne compte de la qualité et de l'efficacité de l'accompagnement.

Pour Emeric Pividori, président du Syndicat National des Associations d'Assistance à Domicile (Snadom), qui a tenu ce matin un colloque sur le sujet du virage ambulatoire : « Face à l'essor des maladies chroniques qui touchent plus de 10 millions de personnes, dont des patients âgés et/ou en situation de fragilité, et des dépenses de santé qui s'élèvent à plus de 94,5 milliards d'euros par an*, la prise en charge à domicile s'inscrit au cœur des enjeux de santé et de société. C'est pourquoi, **il faut évoluer vers un système de santé efficace qui place la prise en charge du patient au cœur des débats et qui rémunère les prestataires de santé à domicile selon leur performance** ».

Pour un statut de professionnels de santé

L'accès au secteur des prestataires de santé à domicile n'est pas suffisamment réglementé : il n'y a aujourd'hui aucun prérequis pour exercer hormis des formalités administratives et une formation de quelques heures seulement. Les entreprises associatives sont pour certaines médicalisées et font dans tous les cas appel de façon significative à des professionnels de santé : médecin, IDE, kinésithérapeutes, diététiciens, pharmacien, etc. Du fait de la réglementation applicable au PSAD, ces professionnels sont souvent sous-exploités induisant des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Le Snadom demande à co-construire un statut de professionnels de santé avec les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs du secteur et ainsi, bénéficier du cadre nécessaire à une prise en charge efficiente des patients et à la réussite du virage ambulatoire.

Pour une rémunération sur la base de critères qualitatifs

Le Snadom plaide pour une rémunération des prestataires de santé à domicile sur la base de critères qualitatifs. Une rémunération « à la performance » calculée notamment en fonction du taux d'observance des patients qui permettrait de concilier maîtrise des dépenses de santé et efficacité de la prise en charge, et qui représenterait aussi une réponse concrète aux enjeux du virage ambulatoire.

L'exemple de la pression positive continue (PPC) dans l'apnée du sommeil est parlant.
Un traitement dont la grille tarifaire – en cours d'expérimentation – prévoit une rémunération en lien avec l'observance du patient grâce à un système de télé-suivi. Un mécanisme vertueux, dont la mise en œuvre date du 1^{er} janvier 2018, mais qui prend fin cette année sans qu'aucun travail similaire n'ait été engagé sur d'autres pathologies.

* Source : Cnamts, 2016

A propos du SNADOM

Le SNADOM est le Syndicat National des Associations d'Assistance à Domicile, il regroupe des associations loi 1901 ou des sociétés filiales appartenant à plus de 75% à une ou plusieurs associations, ce qui signifie que, dans tous les cas, les orientations stratégiques s'inscrivent dans une logique non lucrative. Il est membre titulaire de la Commission Paritaire Nationale des Prestataires (Cnamts) et interlocuteur du Ministère des Affaires sociales et de la santé à propos des prestations médico-techniques. Pour en savoir plus : www.snadom.org

Contacts presse

Julie Chaouat, agence Comfluence
01 40 07 98 20
julie.chaouat@comfluence.fr

Jonathan Martinez, Délégué général du Snadom
06 18 55 00 76
jonathan.martinez@snadom.org